

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

DÉLÉGUÉ DE L'ADMINISTRATION APPEL À CANDIDATURE

--o0o--

RÔLE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Le rôle de la commission est d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE (COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS)

La commission est composée de :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau transmis par le maire au préfet, listant les conseillers prêts à participer aux travaux ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal
- un délégué de l'administration désigné par le préfet
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

**LES PERSONNES INTÉRESSÉES POUR REPRÉSENTER LE PRÉFET DANS CETTE
MISSION POURRONT OBTENIR TOUT RENSEIGNEMENT UTILE OU DÉPOSER
LEUR CANDIDATURE AUPRÈS DE LA MAIRIE CONCERNÉE.**

DES FORMULAIRES DE CANDIDATURE SONT À DISPOSITION DANS LES MAIRIES